

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de **MORILLON**

Séance du Jeudi 13 juin 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
7.06.2024
Date d'affichage
7.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2024.066

Objet de la délibération

LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT EN VUE DE LA CESSIION D'UN TERRAIN À BÂTIR SITUER LIEUDIT « LES SAIX D'EN HAUT » À SAMOËNS (74340), APPARTENANT À LA COMMUNE DE MORILLON

Considérant que la commune de Morillon est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée E n°3693, d'une superficie de 1 691 m², située lieudit « Les Saix d'en Haut » 74340 SAMOENS, appartenant au domaine privé communal (annexe 1 – plan de situation) ;

Considérant que la commune de Samoëns est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur qui s'applique depuis le 10 décembre 2019 et que, selon ce PLU, le terrain est classé en zone AUB (Zone d'extension d'habitat moyennement dense) ;

Considérant que le terrain bénéficie d'une déclaration préalable délivrée par la commune de Samoëns le 30 janvier 2024 ;

Considérant que le terrain à bâtir n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de rechercher la valorisation du patrimoine communal compte tenu de son caractère constructible et de procéder à son aliénation en tant que terrain à bâtir ;

Considérant que le produit de cette vente permettra de soutenir les efforts d'investissement envisagés par la collectivité pour développer les services publics et l'attractivité de Morillon sur son territoire ;

Considérant que, s'agissant d'un terrain à bâtir en altitude et au pied du domaine de ski alpin sur le plateau des Saix, ce bien peut être considéré comme « rare », ce qui rend délicate son évaluation par simple comparaison mais que, cependant, la Commune indiquera ses attentes minimales en ce qui concerne la valorisation de ce terrain ;

Considérant que, dans ce but, la Commune souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt afin d'ouvrir la possibilité d'acquérir ce terrain au plus grand nombre de candidats, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement, le cahier des charges réalisé pour cet appel à manifestation d'intérêt permettant :

- de porter à la connaissance des candidats les principales caractéristiques du bien objet de la cession ;
- d'exposer les modalités par la voie desquelles les candidats pourront présenter une proposition d'acquisition et les règles de désignation du lauréat de cet appel à manifestation d'intérêt ;
- de présenter les caractéristiques principales qui seront attachées à la cession (promesse d'achat et acte authentique).

Considérant que les modalités d'organisation de cette procédure de consultation:

- Le prix de d'achat proposé ne pourra pas être inférieur à 600 000,00 €, soit 355,00 €/m² environ ;
- Les candidats devront proposer une première offre ferme, éventuellement assortie de conditions suspensives. Si la collectivité le souhaite, une phase de négociations pourra être engagée avec les candidats les mieux classés en vue d'optimiser les offres ;
- Le dossier relatif à l'appel à manifestation d'intérêt sera publié dans la presse et sur la plateforme www.marches-publics.info et les réponses des candidats devront se faire uniquement à partir de cette plateforme;
- Date limite de dépôt des propositions sera fixée au lundi 30 septembre 2024 à 12 h 00;
- Les propositions des candidats seront analysées en fonction de la qualité d'ensemble du projet, du prix d'acquisition proposé et du délai de paiement ;

Considérant que l'analyse des propositions reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sera effectuée par une commission *ad hoc* composée de trois membres titulaires élus, dont Monsieur le Maire ou son représentant, qui assurera la présidence de ladite Commission et de trois membres suppléants élus, qui fera part au Conseil municipal d'une proposition de classement des offres reçues ;

Considérant que cette analyse sera effectuée au regard des critères ci-dessous et du barème associé :

- 1/ Proposition du prix d'acquisition. *Noté sur : 70/100*
- 2/ Délai de paiement : capacités financières, présence ou absence de conditions suspensives, etc. *Noté sur : 20/100*
- 3/ Qualité d'ensemble du projet immobilier : prise en compte du contexte paysager et environnemental, pertinence du projet au regard de sa situation, etc. *Noté sur : 10/100 ;*

Considérant que les offres des candidats seront classées en fonction de la note globale obtenue ;

Aussi,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » du 6 mai 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la cession du terrain situé lieudit « Les Saix d'en Haut » 74340 SAMOENS ;
- **APPROUVE** le règlement de consultation et notamment le prix qu'il prévoit ;
- **DÉSIGNE** la commission ad hoc, composée de trois membres titulaires élus, dont Monsieur le Maire ou son représentant, qui assurera la présidence de ladite Commission et de trois membres suppléants élus, comme étant chargée de l'analyse des propositions et d'en proposer un classement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.